

Contrat pour PONCTION OVOCYTAIRE, ICSI et CONGELATION d'EMBRYONS pour la Saison 2021-2022.

Jument : N° : Transpondeur :

Je, son propriétaire, Nom Prénom et éventuellement Société

Adresse Tel Mail

Éventuellement Représenté par Tel Mail

Souhaite obtenir des embryons congelés de cette jument. Pour ce faire, je demande aux intervenants suivants, ci-après dénommés **les intervenants** :

- EUROPEAN STALLIONS RESORT e.a.r.l. (ESR) géré par Sébastien Neyrat et les vétérinaires Frédéric Neyrat et « Dr Thibault Dhier-Equine Reproduction » de réaliser au **Centre de Production d'ovocytes agréé UE de Châtenay 6, Le Moulin 01320 CHATENAY**, une ou des Ponctions ovocytaires.
- AVANTEA srl domiciliée via Porcellasco 7f, 26100 CREMONA (Italie) de féconder par ICSI les ovocytes récoltés puis de congeler les embryons obtenus.

Demande que les paillettes congelées de la semence des étalons suivants soient utilisées et m'engage à ce qu'elles soient chez Avantea 48h avant la ponction :

- Lors de la première ICSI : Etalon N° Sire (Life Number)
- Lors d'une deuxième ICSI : Etalon N° Sire (Life Number)
- Lors d'une troisième ICSI : Etalon N° Sire (Life Number)

Dans cet ordre et même si l'ICSI précédente n'a pas donné lieu à fabrication d'embryons congelés sauf avis contraire du propriétaire notifié par mail 48h au plus tard avant la ponction suivante.

Souhaits facultatifs moyennant coûts additionnels (confère les alinéas 3.2 et 3.3 du paragraphe détaillant les tarifs)

➤ Je souhaite que soit utilisé un deuxième étalon pour féconder certains des ovocytes d'une même ponction (surcoût 200€) : **OUI / NON** (barrer la mention inutile)

Si **Oui**, indiquez sur quelle ICSI : N° **1, 2, 3** et indiquez le nom du 2ème étalon : N° sire :

Pour des raisons techniques, les dix premiers ovocytes seront obligatoirement inséminés par le premier étalon. Seuls les potentiels ovocytes suivants seront concernés.

➤ Je souhaite qu'un ou plusieurs embryons soient sexés (surcoût 250€ par embryon) : **OUI / NON** (barrer la mention inutile)

Si **Oui**, indiquez pour chaque ICSI prévue le nombre d'embryons à sexer : ICSI n°1 : ICSI n°2 : ICSI n°3 :

Certifie :

- Avoir aussi pris connaissance, compris, accepté et signé la **Convention d'hébergement au Haras de Châtenay** pour cette jument.
- Que cette jument ne présente pas d'allergie médicamenteuse, de maladies, de troubles du comportement connus. Sinon, préciser :
- Avoir pris connaissance, compris et accepté les risques spécifiques encourus par la jument lors des ponctions qui sont : Atteinte, hémorragie, infection des organes génitaux et abdominaux, déchirure rectale, coliques, ataxie locomotrice pouvant entraîner une chute au sol, choc médicamenteux et autres complications. Certains de ces accidents et complications sont susceptibles d'engager un pronostic vital ou de diminuer les capacités sportives ou reproductives de la jument.
- Avoir pris connaissance que les transports des ovocytes et des embryons sont sous la seule responsabilité du transporteur et non de celle des intervenants.
- Prendre les dispositions nécessaires du fait que la jument est positive au contrôle anti-dopage pendant trente jours et doit être retirée de la consommation humaine.
- Que les paillettes de semence congelée sont conformes à la réglementation européenne et utilisées en accord avec leur propriétaire. Le propriétaire de la jument dégage les intervenants sus nommés de toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de semence d'étalon.
- Être informé que les intervenants sont soumis à une obligation de moyens et non de résultat en conséquence leur responsabilité ne pourra être engagée qu'à condition que soit démontré qu'une faute a été commise par eux et ce même dans le cadre de l'obligation de garde et d'hébergement de la jument.
- Savoir que le stockage du ou des embryon(s) congelé(s) par ESR fera l'objet d'un **contrat de stockage** préalablement à leur importation et que leurs éventuelles implantations dans une receveuse propriété d'ESR fera l'objet d'un **contrat de transfert d'embryon et de location d'une receveuse par ESR**.

S'engage à régler à ESR le coût des prestations selon les conditions détaillées ici.

1. Prestations réalisées au Haras de CHATENAY hors tva 10% :

- 1.1. Pour la pension journalière de la jument se référer à la Convention d'hébergement au Haras de Châtenay à joindre au présent contrat.
- 1.2. 45€ pour les prélèvements vétérinaires sanitaires obligatoires (Coggins, Métrite contagieuse) et les frais de port au laboratoire. Les frais d'analyses sont à payer directement par le propriétaire au laboratoire concerné (50€ ttc environ). Ces prélèvements sont à renouveler trois mois plus tard si besoin.
- 1.3. 80€ pour le suivi gynécologique vétérinaire forfaitairement pour chaque ponction ovocytaire.
- 1.4. 900€ pour les actes de ponction ovocytaire, de recherche des ovocytes en laboratoire et de conditionnement accompagné du document sanitaire officiel.
- 1.5. 150€ pour l'expédition des ovocytes vers AVANTEA sous conditionnement spécial avec le Document Sanitaire officiel obligatoire.

2. Coût des prestations réalisées chez AVANTEA hors tva 10% :

- 2.1. 150€ pour la maturation de tous les ovocytes à leur réception.
- 2.2. 380€ pour la réalisation de la fécondation par ICSI de tous les ovocytes reconnus aptes à la fécondation après maturation.
- 2.3. 420€ pour chaque embryon congelé réalisé.
- 2.4. 10€ pour le frais de stockage mensuel de chaque embryon dans l'azote liquide.

3. Coûts additionnels facultatifs pour des prestations réalisées à la demande expresse du propriétaire (voir plus haut) hors tva 10% :

- 3.1. 150€ pour l'expédition de tout ou partie des embryons réalisés d'AVANTEA à ESR accompagnés du document sanitaire officiel.
- 3.2. 200€ si la semence d'un deuxième étalon est à utiliser pour féconder les ovocytes d'une même ponction (onzième ovocyte et suivants).
- 3.3. 250€ pour le sexage d'un embryon.

4. Conditions de paiement :

Les prestations **1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 2.1 et 2.2** soit un total de **1705€ht (1875,5€ttc)** sont à payer à ESR **avant la première ponction** de la jument à Châtenay. Pour chaque ponction supplémentaire, les prestations **1.3, 1.4, 1.5 et 2.1 et 2.2** soit un total de **1660€ht (1826€ttc)** sont à payer **avant la ponction concernée**. Les autres prestations d'ESR ou d'AVANTEA sont facturées en fin de mois par ESR et payables à réception de facture. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code de Commerce) s'applique d'office sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les embryons congelés obtenus ne sont mis à disposition du propriétaire qu'après paiement complet des sommes dues. En cas d'impayés de plus de 90 jours, ces embryons deviennent la propriété d'ESR sans que cela éteigne les poursuites. Les frais vétérinaires occasionnés par d'éventuelles complications sont à la charge du propriétaire.

5. Responsabilités des intervenants en cas de sinistre :

- **Concernant la jument** : Se référer à la Convention d'Hébergement au Haras de Châtenay signée par le propriétaire.
- **Concernant les ovocytes et les embryons** : Le propriétaire reconnaît ici formellement et définitivement que l'ensemble des ovocytes d'une même ponction et chacun des embryons congelés n'ont pas une valeur supérieure à cinq mille euros ttc (5000€ dont tva 10%). Ce qui signifie qu'en cas de sinistre survenant à ses embryons, quel qu'en soit la cause, pendant leur stockage, leur manipulation, la responsabilité des **intervenants** si elle est mise en cause est limitée à une indemnité maximale de cinq mille euros (5.000€ ttc).
- Les intervenants ne sont pas responsables des sinistres survenant lors des transports des ovocytes et embryons. Il incombe au propriétaire de se rapprocher en temps utile du transporteur choisi par ESR pour connaître ses limites de responsabilité et pour prendre, s'il le souhaite, une assurance complémentaire.

Le propriétaire reconnaît avoir été informé en termes clairs, avoir compris et accepté le présent contrat ainsi que la **Convention d'Hébergement à Châtenay** qu'il joint, complétée et signée au présent contrat. En cas de litige, seul le Droit français s'applique et seule est compétente la juridiction du lieu d'exercice d'ESR.

Fait à le **Signature du propriétaire** (ou son représentant officiellement mandaté) et **nom en lettres capitales** :